

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« premier, deuxième et quatrième alinéas »,

les mots :

« deux premiers alinéas et au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.